Département de Cote d'Or
~
Arrondissement de Beaune
~

REPUBLIQUE FRANÇAISE
~~~~

Commune de PERNAND-VERGELESSES

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 13/11/2025
Date d'affichage : 13/11/2025
Sont présents **:** Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Frédéric LECLERCQ, Renaud MAURER, Aurore COUTHIER, Loren PARIS
Secrétaire de séance : Frédéric LECLERCQ

Absents excusés : **Pascal GERMAIN, Julien GAUTHEY, Christine GRUERE-DUBREUIL**

Procuration donnée de Pascal GERMAIN à Virginie LEGER
Procuration donnée de Julien GAUTHEY à Frédéric LECLERCQ
Procuration donnée de Christine GRUERE-DUBREUIL à Gilles ARPAILLANGES

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Personnel communal : Protection risque Santé : adhésion au contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG 21**
- ✓ **ONF : application au régime forestier de certaines parcelles forestières de la commune de Pernand Vergelesses**
- ✓ **Location friches Demoulin : charges sur fermage**
- ✓ **Lavoir du Bas : réfection**
- ✓ **Budget 2026 : prévisions de travaux**
- ✓ **Maison du Cèdre : estimation à date**
- ✓ **Questions et informations diverses : Point sur travaux/Repas des Ainés/Vœux du Maire**

1°) Mr Demoulin - Avenant charges sur fermages
(délibération n°32/25)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suivant le bail de renouvellement en date du 22/12/2020 il n'avait pas été indiqué le paiement de charges, concernant la location à Monsieur Thomas DEMOULIN d'une surface de 11 hectares 50 ares au lieu dit « Friches de Charmois ».
Le bail initial du 15/11/2011, ne prévoyait pas de charges, qui n'ont jamais été facturées à Mr DEMOULIN.
Après avoir procédé à l'appel de fermage 2025, la Trésorerie de Nuits Saint Georges demande que des charges soient facturées même si elles ne sont pas prévues dans le bail et même si elles n'ont jamais été facturées depuis l'entrée en vigueur du bail.
Devant la complexité du calcul (revenu cadastral - fermage -1/5 taxe foncière – ½ chambre agriculture - ½ taxe de remembrement – dégrèvement) et le montant particulièrement faible des charges prélevées représentant moins de 1% du fermage (fermage pour 2025 s'élève à 940,50 €), il s'avère utile de rester sur une simplification du calcul du fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION décide de ne pas facturer de charges sur fermage suivant le Bail renouvelé le 22/12/2020 avec Mr Thomas DEMOULIN au lieu dit « Friches de Charmois »
Un avenant sera rédigé et sera annexé en complément du bail pour une prise en compte à compter de l'année 2025.
Le Maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et transmettra au comptable de la Commune l'avenant.
~~~~

2°) <u>Protection Sociale Complementaire Risque Santé</u>
(article 18 du décret n°2011-1474)
Employeur sans CST
(délibération n°33/25)

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,
Exposé :
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE :** frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».
Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.
Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Délibération :
Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
  - D'un montant forfaitaire par agent de trente euros (30 euros) sans proratisation en fonction du temps de travail,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3°) <u>ONF</u> : Application du Régime Forestier
(délibération n°34/25)

Le Maire présente aux membres du Conseil le projet de délibération concernant l'intégration de nouvelles parcelles dans le Régime Forestier suivant la demande des services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

✓ **Décide d'intégrer dans le Régime Forestier les parcelles cadastrées comme suit :**

- territoire Communal de Pernand Vergelessses, lieu dit « Sous Frétille » section AK, parcelle n°95, pour une surface de 00ha 46a 05ca ;
- territoire Communal de Pernand Vergelesses, lieu dit « Sous Frétille » section AK, parcelle n°96, pour une surface de 00ha 24a 83ca ;
- territoire Communal de Pernand Vergelesses, lieu dit « Sur Frétille » section AK, parcelle n°106, pour une surface de 00ha 26a 32ca ;

✓ **Refuse d'intégrer dans le Régime Forestier la parcelle cadastrée comme suit qui pourrait faire l'objet d'échange futur :**

- territoire Communal de Pernand Vergelesses, lieu dit « Sous-Bois de Noël et Belles Filles » section AC, parcelle n°163, pour une surface de 00ha 35a 50ca ;

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant au dossier.

4°) <u>Budget 2026</u> : prévisions de travaux

- ✓ **Lavoir du Bas : devis**
  Le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la dégradation du pignon du lavoir du bas un devis a été demandé à l'Entreprise L'Excellent.
  Le Conseil Municipal souhaite que le devis soit actualisé en prévoyant la démolition.
- ✓ **Remplacement des fenêtres du logement locatif Mr &Mme Dumoulin**
  Les devis seront actualisés afin d'inscrire un montant lors du vote du budget 2026.

La Commission bâtiment se réunira afin d'effectuer une analyse des points à prioritiser sur 2026 en fonction des résultats financiers 2025.

5°) <u>Maison du Cèdre</u>

Le Maire présente une 1ere évaluation de la Maison du cèdre par un agent immobilier afin de connaître la valeur du bien pour envisager une vente lorsque le locataire aura quitté l'habitation.
Le Maire informe qu'une estimation sera demandée auprès du service des Domaines afin de compléter le dossier.

6°) <u>Questions et informations diverses</u> :

- **Problème de santé Mme Françoise Rollin**
  Suite aux appels insistants de Mme Françoise Rollin le 16 novembre, Frédéric Leclercq a fait intervenir les pompiers. Elle a été hospitalisée 1 journée.
  Le Maire avait déjà averti (début octobre) sa fille puis les services sociaux de l'état de santé inquiétant de Mme Rollin.
  Un dossier a été transmis à sa fille par les services sociaux pour une prise en charge.
  Les services sociaux ne peuvent intervenir qu'à la demande de la personne ou d'un représentant de cette personne.

- **Coussins berlinois**
  Les coussins berlinois abimés ont été remplacés par l'Entreprise Guinot sur la RD 18.

- **Réfection du toit de l'Ecole :**
  La réfection du toit par l'Entreprise L'Excellent est en cours de réalisation.

- **Travaux Domaine Bonneau du Martray : ENEDIS**
  Le Maire informe qu'une demande du Domaine Bonneau du Martray pour déplacer un poteau EDF a été transmise auprès d'ENEDIS en indiquant que les frais de l'étude seraient à la charge de la Commune.
  Après contact avec ENEDIS, la Commune ne prendra pas l'étude et les frais des travaux à sa charge.

- **Repas des Ainés**
  Virginie Léger informe du nombre de participants au repas et détaille l'organisation à prévoir pour la mise en place de la journée.

- **Problème de ruissellement des eaux en cas de forte pluie**
  La commission voirie se réunira en présence de Christine Gruere, présidente de l'ODG, et Christophe Denis afin de réfléchir sur le problème de ruissellement des eaux dans le village lors des fortes pluies.
  La commission devra définir les priorités pour réduire l'impact du ruissellement. Les points sensibles seront identifiés avec les viticulteurs qu'ils résident dans le village ou non.

- **Vœux du Maire**
  Les Vœux du Maire auront lieu le Samedi 10 janvier à la Salle Louis Pavelot.

L'ordre du jour étant épuisé,
Le Maire propose de clore la séance. La séance est levée à 19h25.